

Organisation des randonnées lointaines

Club Alpin Français Annecy

Ce document a pour objectif de :

- Définir les conditions d'inscription aux Randonnées Lointaines
- Définir les engagements des participants
- Définir le règlement et les moyens de paiement
- Présenter un résumé des garanties offertes par les « assurances voyages en groupe ».

Ce document s'applique à toutes les randonnées lointaines organisées dans le cadre du club.

Version	Date	Rédacteur	Correcteur	Validation
1.0	18/06/2021		Romain Desbrest	
		Patrick Dupire		Document Initial
1.1	12/06/2021		Isabelle RABATEL	

Table des matières

1. Cadre general des randonnees lointaines	3
A. Définition d'une randonnée lointaine	3
B. Informations générales :	3
2. Obligations et engagements	4
3. Inscriptions	5
A. Modalités d'inscriptions :	5
B. Formalités administratives :	5
4. Paiement des randonnées lointaines	6
A. Modalités de paiement :	6
B. Modalités de paiement :	6
C. Remboursement et annulation :	6
5. Assurances	7
A. Cadre général :	7
B. Garanties voyage en groupe :	7
C. Indisponibilité de l'encadrant bénévole :	7
6. Impact environnemental	8

1 Cadre général des randonnées lointaines

Chaque année, sont proposés des séjours de randonnée allant de 4 jours à 3 semaines avec un nombre de participants variant de 8 à 12 personnes.

A Définition d'une randonnée lointaine

Une randonnée lointaine est une sortie encadrée et organisée par l'Association Club Alpin Français d'Annecy aussi appelé CAF d'Annecy qui :

- Concerne une randonnée dûment répertoriée comme telle au sein du club
- Est encadrée par un encadrant bénévole breveté FFCAM de l'activité randonnée ou un encadrant habilité par le Président du Caf d'Annecy
- Est ouverte à tous les adhérents du club aussi appelés participants
- Se déroule dans le respect des règles de sécurité
- Est inscrite sur le site collectives.cafannecy.fr.
- Fait l'objet d'une publication ou affichage sur un des supports officiels du club :
 - -Tableaux d'affichage dans le forum, dans la vitrine au secrétariat

B Informations générales :

- Toutes les randonnées lointaines sont décrites sur le site collectives.cafannecy.fr du club dans la rubrique : randonnées lointaines
- Le tarif indiqué prend en compte l'ensemble des déplacements (aériens ou non), l'hébergement avec petit déjeuner (au minimum) et les assurances.



2 Obligations et engagements

Le Club et les encadrants bénévoles ont des obligations de moyens vis à vis de la sécurité des adhérents :

- Obligation du Club de s'assurer que les encadrants bénévoles organisant les randonnées inscrites au programme officiel sont expérimentés, brevetés et à jour de recyclages ou disposent d'une autorisation d'encadrement temporaire délivrée par le Président
- Obligation de l'encadrant bénévole :
- de vérifier l'aptitude des participants aux sorties collectives de prévoir un encadrement en nombre suffisant
- . de surveillance et de conseil aux participants aux sorties collectives
- de réaction adaptée en cas d'accident

Les participants ont des engagements vis-à-vis du club, des encadrants et du groupe :

- . S'assurer d'être en bonne santé (altitude, climat...)
- . Se plier aux mesures en vigueur demandées par l'encadrant bénévole et le pays d'accueil (passe sanitaire, vaccination....)
 - . Etre muni d'un passeport ou d'une carte d'identité valides
 - Prendre connaissance de la difficulté de la course (discussion avec les encadrants, consultation des affichages et de topos...) pour choisir une course adaptée à son niveau
 - Se munir du matériel demandé par l'encadrant bénévole (y compris si besoin le louer).
 - Respecter la vie du groupe et les autres participants
 - Respecter les consignes données par l'encadrant bénévole, notamment concernant la sécurité, l'alimentation et l'hydratation.
 - Prendre connaissance de la note de l'organisation des randonnées lointaines et l l'accepter sur le site des collectives



3 Inscriptions

A Modalités d'inscriptions :

- Tout adhérent à jour de cotisation du Club Alpin Français d'Annecy peut s'inscrire à une randonnée lointaine.
- Une licence découverte ne permet pas l'inscription et la participation à une randonnée lointaine.
- Le participant devra impérativement être adhérent et à jour de cotisation au départ et durant la randonnée lointaine. Son inscription pourra être purement annulée sans possibilité de remboursement, si tel n'était pas le cas le jour du départ.
- Pour permettre à un maximum d'adhérents de prendre part aux randonnées lointaines, un adhérent ayant effectué 3 randonnées lointaines par an, ne sera pas prioritaire
- L'encadrant bénévole en charge de la randonnée lointaine pourra de refuser l'inscription d'un adhérent.

B Formalités administratives :

 Les participants doivent être en mesure de présenter l'ensemble des documents administratifs et sanitaires selon la réglementation locale en vigueur. L'oubli, l'absence, la non validité ou la non présentation d'un tel document empêcheront non seulement la participation à la randonnée lointaine, mais aucun remboursement sera effectué

4 Paiement des randonnées lointaines

A Modalités de paiement :

- Le paiement d'une randonnée lointaine se fait exclusivement en ligne via le site collectives.cafannecy.fr tant pour faciliter le travail de l'organisateur du séjour que celui de la comptabilité du club.
- Le site collectives.cafannecy.fr permet un paiement, par carte bancaire, en ligne et totalement sécurisé
- Tout autre mode de règlement n'est donc pas possible et aucune exception ne pourra être faite.
- Les chèques vacances ne sont donc pas acceptés comme moyen de paiement.
- L'inscription à une randonnée lointaine ne devient effective qu'après paiement de l'inscription.

B Modalités de paiement :

- Pour certaines destinations pour lesquelles il y a lieu de réserver très précocement notamment des billets aériens, il sera possible de régler en 2 fois le montant du séjour.
- Cette modalité est précisée le cas échéant sur la randonnée lointaine en question. Dans ce cas de figure la randonnée lointaine sera divisée sur le site collectives.cafannecy.fr en deux collectives distinctes, une appelée « acompte » à régler au moment de l'inscription, la seconde appelée « solde », à régler avant le départ.
- Lorsqu'un acompte doit être réglé, celui-ci doit être versé lorsque l'encadrant le demande, généralement 2 à 3 mois avant le départ, lors de l'achat des billets d'avion.
- Une inscription normale sans acompte ou le solde d'une inscription doivent être payés au plus tard 2 mois avant le début de la randonnée lointaine.
- Le participant n'ayant pas réglé son inscription selon les modalités évoquées ci-dessus perd son inscription et sa place pourra être attribué un autre adhérent.

C Remboursement et annulation :

La notion d'arrhes n'est pas envisagée sur le site des collectives du Club. Toutefois des règles précisent sont définies pour ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire d'un séjour et pénaliser les autres participants.

- Une annulation sans condition et sans frais est possible, avant la date du versement demandé par l'encadrant (avant l'acompte lors des voyages aériens ou avant le paiement du solde ou lorsque l'encadrant annule le voyage (manque de participants notamment)
- Passé ce délai le Club se réserve le droit de ne pas rembourser une partie de l'inscription qu'elle ne serait pas en mesure de récupérer, notamment l'assurance annulation qui aurait été exercée par le participant. Si l'adhérent prévient suffisamment tôt le Club



- s'efforcera toutefois de trouver un remplaçant afin de minimiser l'impact pour toutes les parties.
- En cas d'annulation dans le mois qui précède le départ de la randonnée lointaine, un montant forfaitaire de 20% sur la somme totale du voyage sera retenu quel qu'en soit le motif.

5 Assurances

A Cadre général :

- Les randonnées lointaines se déroulant en France ne font pas l'objet d'une assurance spécifique. Dans ce cas là c'est l'assurance habituelle de l'adhérent qui pourra être utilisée le cas échant. Les conditions et garanties proposées sont disponibles sur le site de la fédération : https://www.ffcam.fr/assurance.html
- Dans le cadre d'une randonnée lointaine se déroulant à l'étranger, Le Club Alpin d'Annecy souscrit une assurance « voyage en groupe » multirisque, couvrant l'ensemble des participants ainsi que l'encadrant bénévole. Ces frais sont intégrés au montant de l'inscription et, en général, constituent 1 à 3 % de celui-ci.

B Garanties voyage en groupe :

- Ce contrat de type « Europ assistance » a pour objectif de couvrir les assurés pendant leur voyage mais aussi de rembourser ceux qui seraient conduits à l'annuler pour raisons impérieuses.
- Les garanties souscrites sont les suivantes :
 - Annulation voyage ; remboursement de toute somme versée en cas d'annulation pour maladie grave, décès de proches, licenciement
 - Bagages
 - Indemnisation en cas de vol, perte ou dégradation, vol de papiers
 - Interruption de séjour ; rapatriement médical
 - Responsabilité civile privée ;
 - Dommages corporels et matériels, étendue à l'étranger
 - Assistance accident; frais médicaux, hospitalisation, secours d'urgence en montagne
 - Accident de voyage ; capital invalidité ou décès
 - Les garanties plus détaillées pourront être obtenues sur demande, auprès du responsable des randonnées lointaines.

C Indisponibilité de l'encadrant bénévole :

- L'encadrant bénévole en charge de la randonnée lointaine, étant un assuré au même titre que les autres participants, et sachant que le Club n'est pas une agence de voyage, une randonnée ne pourra être annulée du fait de l'indisponibilité de dernière minute de l'encadrant bénévole.
- En conséquence et dans une telle éventualité, en cas d'indisponibilité de l'encadrant bénévole avant le séjour ou durant le séjour, de l'ensemble du groupe devra donc effectuer le séjour prévu, sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) de ses membres inscrits, désigné par le Président du Club sur proposition du responsable de la Randonnée Lointaine, à qui il donnera délégation.





6 Impact environnemental

Chaque année des randonnées lointaines en mobilité douce seront proposées.

- Le Club et les encadrants bénévoles ont conscience que les randonnées lointaines peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement, notamment lorsqu'il y a utilisation des transports aériens.
- Ainsi il est proposé aux participants sur la base du volontariat de compenser leur empreinte carbone, directement à une association de leur choix.
- Cette démarche, ainsi que le montant du don est laissé à l'appréciation de chacun